



Notes pour une allocution
prononcée par

Jean St-Gelais
Président-directeur général
de l'Autorité des marchés financiers

au 13ème séminaire d'avocats spécialisés
en valeurs mobilières

Mont-Tremblant
Les 21 et 22 octobre 2004

Seul le texte prononcé fait foi.

Salutations

AMF

Mesdames, Messieurs bonjour et merci de me donner l'occasion de m'adresser à vous dès le début de ce séminaire.

Tout d'abord, permettez-moi de vous dire quelques mots sur l'Autorité des marchés financiers. Créée par l'adoption du projet de loi 107 en décembre 2002, l'Autorité des marchés financiers a pour mission d'assurer une meilleure intégration du processus de surveillance de l'ensemble des intervenants du secteur financier sous la juridiction du Québec.

L'Autorité regroupe sous un même toit :

- le Bureau des services financiers ;
- La Commission des valeurs mobilières ;
- Le Fonds d'indemnisation des services financiers;
- L'Inspecteur général des institutions financières ;
- La Régie de l'assurance-dépôts du Québec.

Dans le domaine des valeurs mobilières, la compétence de l'Autorité des marchés financiers s'exerce, notamment, sur trois clientèles principales ;

- 1— Les courtiers, les conseillers et les représentants ;
- 2— Les émetteurs et;
- 3— Les organismes d'autoréglementation

Nous avons également un mandat d'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux. De plus, nous devons veiller à ce que les émetteurs et autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables.

Au cours des prochaines minutes, je vais vous entretenir de 3 sujets touchant chaque partenaire du milieu des valeurs mobilières.

- 1- La gouvernance d'entreprise;
- 2- L'harmonisation législative et;
- 3- Le projet d'un régime de passeport.

GOUVERNANCE

L'objectif premier de l'Autorité est de mieux protéger les consommateurs. Pour ce faire nous devons nous assurer des pratiques de bonne gouvernance. Tout comme moi, vous êtes à même de constater que les opinions sur la gouvernance ont évolué au cours des dernières années. Elles continueront à se transformer, à mesure que l'industrie intégrera certains concepts des courants idéologiques actuels.

Au Canada, il y a différents courants de pensée concernant la gouvernance d'entreprise. Il faut se garder de prendre aujourd'hui des mesures réglementaires trop contraignantes pouvant menacer les améliorations, qui sont pour l'instant impossibles de prévoir.

Au début de l'année, les différentes autorités de réglementation en valeurs mobilières de partout au Canada ont publié deux propositions distinctes.

La première publication remonte à janvier dernier. L'ensemble des provinces y participait, sauf le Québec et la Colombie-Britannique. On y proposait une approche similaire à celle mise en place par les Etats-Unis. On y retrouvait une exigence de divulgation des pratiques de gouvernance en faisant des renvois précis à un ensemble de « pratiques exemplaires », avec explications et justifications de toute différence ou non-applications. Donc une réglementation plus sévère et plus contraignante qu'actuellement.

La deuxième publication date du mois d'avril. Cette fois, le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique y ont participé. Elle présentait une approche plus souple, basée sur une communication d'information explicite sur les pratiques et politiques réelle en matière de gouvernance d'entreprise, sans comparaison avec un ensemble de pratiques jugées exemplaires.

Il est à noter que l'Autorité des marchés financiers favorise une solution uniforme au Canada. D'ailleurs, nous sommes parvenues à une entente avec nos homologues canadiens. Dans une prochaine publication, nous soumettrons une proposition qui reprend à la fois des éléments de la proposition de janvier et celle d'avril, tout en respectant le contexte et les structures propres aux plus petites entreprises.

It should be noted that the AMF supports a uniform solution in Canada. Indeed, we have reached an agreement with our Canadian counterparts. Moreover, we will soon issue a proposal that draws on elements from both the January and April proposals, in addition to respecting the context and structures that are distinct to the smallest of companies.

Cette proposition exigera des sociétés québécoises et canadiennes, la présentation d'informations détaillées sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Par ailleurs, un ensemble des lignes directrices seront suggérées comme guide, sans être formellement prescrites. Elles serviront de toile de fond pour le développement et le maintien de bonnes pratiques de gouvernance.

HARMONISATION

En matière d'harmonisation législative, les autorités en valeurs mobilières ont entrepris, en mars 2002, un projet d'uniformisation. Nous avons examiné les commentaires reçus et élaboré une proposition de législation. En décembre 2003, nous avons publié pour consultation les projets de loi uniforme sur les valeurs mobilières et de loi type sur l'application. La période de consultation sur ces projets a pris fin en mai dernier.

With respect to harmonization, securities authorities undertook a plan in March 2002 for uniform legislation. We have examined the comments received on this plan and developed legislative proposals. In December 2003, we published consultation drafts for a uniform securities act and a model administration act. The consultation period for these projects ended in May 2004.

La grande majorité des commentaires exprimés furent positifs et ont appuyé le projet d'uniformisation et son objectif, soit d'améliorer l'efficacité de la réglementation des valeurs mobilières. La loi uniforme contient les principes législatifs fondamentaux applicables aux valeurs mobilières. Ceux-ci seraient en grande partie harmonisés dans l'ensemble du pays, tandis que la loi type sur l'application, fondée sur la loi albertaine actuelle, porte sur les règles de procédure de la législation. Chaque territoire rédigerait sa propre loi sur l'application en s'inspirant de cette loi type.

Les commentaires favorables sur la proposition et les projets pour consultation nous indiquent que les participants au marché approuvent l'adoption d'une législation en valeurs mobilières simplifiée et harmonisée. Les ACVM collaboreront avec leurs gouvernements respectifs et les intéressés à l'établissement d'une législation uniforme.

Parallèlement, conscients des progrès considérables réalisés par les ACVM au cours des dernières années, les ministres responsables ont travaillé à trouver une solution qui résoudrait la majorité de ces questions de manière rapide et pratique, tout en offrant aux investisseurs une norme de protection rigoureuse.

PASSEPORT

La proposition : un régime de passeport en matière de valeurs mobilières. Celui-ci offrira un guichet d'accès unique aux participants du marché. A passport system for securities regulation would result in a single window of access to capital markets. Ce régime peut prendre la forme d'un système de reconnaissance mutuelle ou de délégation de pouvoir, ou d'une combinaison de ces deux approches, étant donné qu'une approche peut convenir à certains éléments de la réglementation sans être idéale à l'égard des autres éléments.

L'échéancier de ce projet est plutôt ambitieux. L'objectif est de mettre en place un régime de passeport, en parachevant les travaux des organismes de réglementation, d'ici la fin de l'été 2005. L'étape suivante consistera à adopter des lois sur les valeurs mobilières hautement harmonisées et simplifiées d'ici la fin de l'année 2006.

Pour préparer la venue du concept de passeport au cours de l'année 2005, le Québec se devait d'adhérer à la **Banque de Données nationales d'Inscription (BDNI)**. To prepare for the introduction of a passport system in 2005, Québec needed to be part of the National Registration Database (NRD).

La BDNI étant l'outil qui supportera le déploiement du concept de passeport, l'Autorité consacre, depuis plus de trois mois, beaucoup d'énergie à son implantation. À la fin du processus, en janvier 2005, le Québec deviendra, de concert avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, l'un des cinq partenaires principaux de cet outil crucial à l'uniformisation des règles d'inscription à l'échelle canadienne

CONCLUSION

Je terminerai en soulignant qu'il ne s'agit là que de quelques uns des défis que nous devons relever ensemble. Vous êtes des acteurs de première ligne tant pour la croissance de notre secteur que dans le rétablissement du niveau de confiance que la population doit avoir envers le milieu financier.

Dans cette perspective, l'Autorité des marchés financiers représente un partenaire privilégié favorisant la croissance du secteur. Soyez assurés que nous ferons tous les efforts pour être à la hauteur de vos attentes. Je vous remercie de votre attention et vous souhaite de bons travaux.